

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2024_0219**

Fête de la musique 21 juin 2024 - Rue Marcel Belot et place Louis Sallé - Arrêt et stationnement interdits

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, les articles L.2212-2 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route l'article R. 417-10 ;

Vu la demande formulée par le service Culture et animations d'Olivet ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du vendredi 21 juin, 20h30 au samedi 22 juin 2024, 02h00, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous véhicules dans les rues suivantes :

- rue Marcel Belot, partie comprise entre la rue Paul Genain et la rue du Général de Gaulle ;
- parking rue Marcel Belot, au numéro 225, situé derrière les commerces ;
- place Louis Sallé.

Article 2 : Les véhicules des groupes des musiciens seront autorisés à stationner le temps de leur installation.

Article 3 : Des panneaux indiquant cette interdiction seront mis en place par les agents du centre technique municipal.

Article 4 : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants conformément à l'article R. 417-10 du code de la route, et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des services de police.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre de d'interventions d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste avancé Olivet - Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- madame la Responsable du service culture et animations d'Olivet ;

- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet ;
- monsieur le Directeur de Kéolis Centre Loire.

Article 6 : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 17 mai 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

